MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° : DEC2024-196

Approuvant la reconduction du contrat de maintenance informatique avec la société ABSYS.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé.

VU la décision n° 2021-253 en date du 15 décembre 2021 approuvant la passation d'un contrat de maintenance informatique avec la société ABSYS

VU la décision n° DEC2023-093 en date 11 mai 2023 approuvant la reconduction d'un contrat de maintenance informatique avec la société ABSYS

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de reconduire le contrat de maintenance informatique.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Le contrat de maintenance informatique sur site avec la société ABSYS ayant son siège au 73 avenue Charles de Gaulle 91600 Savigny sur Orge est reconduit.

ARTICLE 2
Le contrat est reconduit pour une période allant du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3
La dépense de 7488 €TTC sera imputée au service informatique, du budget de la Ville.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le comptable public et Madame la Préfète de l'Essonne

Fait à Marcoussis, le 2 octobre 2024

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20241002-DEC2024-196-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024